

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

DATE DE CONVOCATION : 10 MAI 2019

DATE D’AFFICHAGE : 10 MAI 2019

L’an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

Mme L. AYRAL Adjointe, Mr M. CHARRON Adjoint
MM et Mmes, A. BERTRAND, Jérôme DURAND, F. FOUREAU, C. MICHEL, A. OUDOT DE
DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (e) excusé (e) : M. LECLERC (pouvoir Joël DURAND)

Absent :

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il serait nécessaire de faire une modification du Plan Local d’Urbanisme, afin de faire évoluer le règlement des zones UA et UH et de rapprocher les règles de ces zones, de la densité observée dans le tissu bâti existant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du Plan Local d’Urbanisme

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 - CONSTRUCTION CUISINE SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant les travaux pour la réalisation de l’aménagement de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire à OSMOY.

Après avoir pris connaissance des conditions d’obtention de la dotation d’équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n°000162, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 117 000euros pour la catégorie prioritaire « *communes et Syndicats* » ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Adopte l’avant-projet des travaux de réalisation de l’aménagement de la cuisine de réchauffage du restaurant scolaire à OSMOY pour un montant de :

44 430,00 euros HT soit 53 316,00 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019,

S’engage à financer l’opération de la façon suivante :

Voir tableau financier joint.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article **231** section d'investissement.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

MODIFICATION DES STATUTS DU SILY

Le Maire informe le Conseil Municipal, des modifications et mise à jour des statuts du SILY, afin d'ouvrir la participation financière à toute commune ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet.

Les modifications portent sur les dispositions financières. Les participations sont désormais réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet :

- Pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves du Lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire,
- Pour les dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au Lycée Jean Monnet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les modifications des statuts du SILY

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA CCPH

Le conseil municipal,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays houdanais,

Considérant que la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 a assoupli ce dispositif de transfert de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes d'une communauté de communes peuvent s'opposer à ce transfert des compétences Eau et/ou Assainissement au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles
Dans la mesure où une telle minorité serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes

Considérant que la communauté de communes du Pays Houdanais ne dispose pas actuellement des compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert à la communauté de communes du Pays Houdanais, de la compétence obligatoire « Assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, au sens de l'article L.2224-8 I du code général des collectivités territoriales,

Décide de s'opposer au transfert à la communauté de communes du Pays Houdanais, de la compétence obligatoire « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020, au sens de l'article L.2224-7 I du code général des collectivités territoriales

PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE ECOLE A OSMOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la construction de l'école dans le cadre du contrat rural, portant sur l'opération suivante :

- **Remplacement de deux bâtiments par trois à usage de classes pour l'école communale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire, et autorise le Maire à signer tous documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 231	- 674 834.00 euros
Compte 231 opération 106 (construction école)	+ 674 834.00 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 231 opération 106	- 20 000.00 euros
Compte 1641 (achat tracteur)	+ 20 000.00 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 00

Pour copie conforme,
OSMOY, le 21 mai 2019
Le Maire,
Joël DURAND

